

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1331-2019/ARR/DIMENC

du : 5 avril 2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairies	2
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle par la société PAT'PRESSING située, 7 impasse Bourrelrier – plaine d'Adam, commune de Dumbéa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 11 août 2017 et complétée le 6 décembre 2018 et le 7 mars 2019 par la société PAT'PRESSING ;

Considérant que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement juge le dossier d'autorisation d'exploiter recevable en date du 2 avril 2019 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est ouverte sur la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société PAT'PRESSING, d'une blanchisserie industrielle, située 7 impasse Bourrelrier – plaine d'Adam, commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à dix-sept (17) jours ouvrés, est ouverte à compter du lundi 20 mai 2019 et clôturée le vendredi 14 juin 2019 à 14 heures.

ARTICLE 3 : Madame Catherine CHAMPOUSSIN est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'Hôtel de Ville de Dumbéa aux dates et aux heures suivantes :

Dates	Heures
Le mercredi 22 mai 2019	12 heures à 15 heures
Le mercredi 29 mai 2019	12 heures à 15 heures
Le mercredi 5 juin 2019	12 heures à 15 heures
Le mercredi 12 juin 2019	12 heures à 15 heures
Le vendredi 14 juin 2019	12 heures à 14 heures

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77 93 23).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à l'Hôtel de Ville de Dumbéa (téléphone : 41 40 00) – 66 avenue La Vallée - Koutio, de 7 heures 30 à 14 h30 heures ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province sud à l'adresse suivante : <https://province-sud.nc> ;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Dumbéa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX.

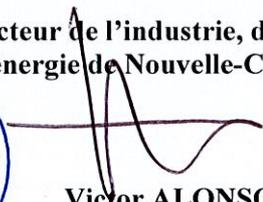
ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu : publication, radiodiffusion, affichages, etc... sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressée.

**Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Victor ALONSO

